Commune de
Romanel-sur-Lausanne

Greffe municipal

Formulaire d'inscription
(à retourner rapidement au Greffe municipal s.v.p. mais au plus tard pour le 27 août 2019)

Devoirs Accompagnés

Année scolaire 2019-2020

Les parents de l'élève :

Nom (de l'élève) : .....

Prénom (de l'élève): .....

Date de naissance : .....

Collège et classe : .....

désirent inscrire leur enfant aux Devoirs Accompagnés, **dès le lundi 9 septembre 2019.**

Un courrier de confirmation vous sera adressé le moment venu. La participation financière annuelle de **fr 150.--** est payable à réception de la facture qui sera établie à cet effet.

Ce formulaire d'inscription doit être remis au Greffe municipal par courriel à greffe@romanel-sur-lausanne.ch ou par courrier postal, dont les coordonnées figurent au bas de cette page, ceci jusqu'au mardi 27 août 2019 dernier délai.

L'inscription est également possible en téléchargeant le document sur le site internet communal **www.romanel-sur-lausanne.ch**

D'avance nous vous en remercions.

Date : ..... Signature : .....

Greffe municipal
Chemin du Village 24, 1032 Romanel-sur-Lausanne
Tél.: 021/ 641'28'00 - Fax: 021/ 641'28'04

Commune de
Romanel-sur-Lausanne

Devoirs Accompagnés ("DA")

**Information aux parents des élèves
des classes de 4P, 5P et 6P
scolarisés à Romanel-sur-Lausanne**

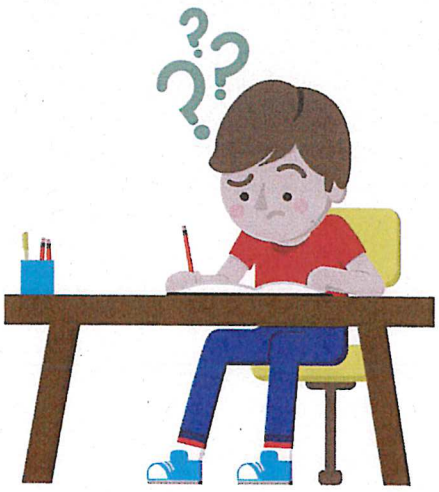

Version du 11 juin 2019

La Commune de Romanel-sur-Lausanne organise à l'intention des élèves provenant des classes de 4P, 5P et 6P, des **Devoirs Accompagnés ("DA").**

Il s'agit d'une prestation communale **facultative**, dans la mesure où celle-ci ne relève aucunement d'une quelconque obligation légale, liée à l'enseignement.

Que sont les "DA" ?

1. A qui les "DA" s'adressent-ils ?

En principe, l'enfant doit être en mesure d'effectuer ses devoirs seul, ceux-ci portant avant tout sur des notions étudiées en classe. Bien sûr, le contrôle de leur exécution, par les parents ou autre personne, est utile, voire souhaitable.

La solution qui paraît la plus profitable pour l'enfant est celle où les devoirs sont accomplis à la maison. Cependant, dans certains cas et pour diverses raisons, l'enfant peut ne pas se trouver dans des conditions favorables pour réaliser ses devoirs de façon satisfaisante (par exemple : absence des parents, problème de compréhension de la langue française, etc.) : les parents peuvent alors avoir recours aux "DA".

2. Ce que ne sont pas les "DA"

La mission des responsables des groupes "DA" ne consiste pas à enseigner ou à ré-enseigner les notions étudiées en classe.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui, mais de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs avec, lorsque cela est nécessaire, quelques explications permettant à l'enfant de mieux comprendre les devoirs qui lui sont donnés.

3. Ce que sont les "DA"

Un lieu où les enfants peuvent accomplir leurs devoirs, sous la surveillance d'un adulte, enseignant(e) ou non.

Une aide à l'exécution des devoirs, sous diverses formes :

a) contrôler que les devoirs se fassent correctement,

b) interroger l'enfant dès qu'un devoir est terminé,

c) corriger un devoir écrit, afin de signaler à l'enfant les éventuelles erreurs,

d) donner un conseil sur la méthode de travail,

e) fournir une explication permettant à l'enfant de mieux comprendre les devoirs à accomplir,

f) etc.

Ceci dit, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées.

De même, certains devoirs exigeront une répétition à la maison (par exemple : poésie, lecture, ...).

Enfin, il n'est pas exclu que le rythme de travail et d'acquisition de l'enfant ne lui permette pas d'accomplir ses devoirs de façon satisfaisante et maîtrisée certains jours, pendant le moment des "DA". Une révision à la maison peut alors être utile.

4. Quand ont lieu les "DA" ?

Les "DA" ont lieu : les lundis, mardis et jeudis, de 15h45 à 17h15.

Les enfants sont libérés sitôt leurs devoirs terminés.

5. Comment sont répartis les enfants ?

Les enfants inscrits sont répartis par groupes, en principe dans leur bâtiment scolaire. Cela signifie qu'ils sont plusieurs, dans le même local, à accomplir leurs devoirs et à solliciter parfois des conseils ou des explications auprès du responsable du groupe.

En conséquence :

a) l'aide ne peut être exclusive pour l'enfant,

b) le responsable exigera un comportement adéquat de chaque enfant,

c) tout écart de discipline fera l'objet d'un avertissement (lettre aux parents). En cas de récidive, l'enfant sera exclu des "DA".

6. Participation financière des parents

Pour tous les enfants, une participation financière de **fr. 150.--** est demandée aux parents pour l'année scolaire.

7. Inscription de l'enfant

Merci d'adresser l'inscription au Greffe municipal, par courriel à greffe@romanel-sur-lausanne.ch, ou par courrier à l'adresse suivante :

Greffe municipal
ch. du Village 24
1032 Romanel-sur-Lausanne.

8. Modalités de paiement

Le paiement de la finance de participation est de **fr. 150.-- pour l'année scolaire.**

Vous recevrez à cet effet une confirmation d'inscription ainsi qu'une facture.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou de départ.

La Municipalité